



Arrêté CONC_2017_41

Le Président

Michel AMIEL

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le mercredi 3 mai 2017

Arrêté portant modification de l'arrêté CONC_2017_27 relatif à l'ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en convention avec le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe des Établissements d'Enseignement, session 2017.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- **VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007** modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- **VU le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement,
- **VU le décret n° 2007-917 du 15 mai 2007** modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement,
- **VU le recensement des besoins** effectué auprès des collectivités territoriales des départements des Bouches-du-Rhône et des Alpes-Maritimes,
- **VU l'arrêté n° CONC_2017_27 du 27 mars 2017** portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en convention avec le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe des Établissements d'Enseignement, session 2017.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 4 de l'arrêté CONC_2017_27 du 27 mars 2017 susvisé est ainsi modifié :

Les candidats pourront également se pré-inscrire sur le site Internet du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (www.cdg13.com, rubrique concours) **du mardi 16 mai au mercredi 21 juin 2017 à minuit.**

Les candidats devront ensuite imprimer leur dossier d'inscription ainsi rempli, le signer, le compléter des pièces justificatives demandées et faire parvenir l'ensemble au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, boulevard de la Grande Thumine - CS 10439 - 13098 AIX-EN-PROVENCE Cedex 02, au plus tard à la **date de clôture des inscriptions le jeudi 29 juin 2017** (le cachet de la poste faisant foi).

Faute d'envoi dans les délais du dossier imprimé, la pré-inscription en ligne sera annulée.

Les captures d'écran ou leurs impressions ne sont pas acceptées.

ARTICLE 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 4 : La Directrice du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes ainsi qu'à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Michel AMIEL

Par délégation
La Directrice
Sakina Larbi